

Procès-verbal du Conseil Municipal Mercredi 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Eslandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2022.

Présents (17) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Lucie Camus, Raymond Proux, Clémence Dunais, Sophie Pajot, Lucien Texier, Daniel Adrien, Martine Pierru, Annie Sarrazin, Thierry Chabot, Emeline Pettex, Franck Flutre, Clara Fortuna, Yohann Marot, Josiane Coupard Touchet Oger, Guy Scherrer.

Absents non représentés (2) : Christian Ferret, Frédéric Braud.

Secrétaire de séance : Sophie Pajot.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Didier GESLIN

Bonsoir à tous. Le quorum est largement atteint.

Monsieur Didier GESLIN procède à la désignation de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Didier GESLIN

Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2022. Il avait pour ordre du jour le contrat de prêt de 250 000 euros auprès de la Caisse de dépôts et consignations ; le prêt relais de 375 000 euros ; le compte rendu annuel de la SEMDAS ; la réhabilitation de l'ancienne menuiserie, les avenants avec autorisation de signature ; et la demande de subvention de « La Maison des livres ». Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Nous allons le soumettre au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Le PV du 6 juillet est approuvé : 16 voix pour/1 abstention : Clémence Dunais.

Nous allons passer à la délibération 01/11, bail emphytéotique administratif pour la gestion du camping municipal.

2022 – 01/11 – Bail emphytéotique administratif pour la gestion du camping municipal

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Depuis 2010, la gestion du camping municipal est assurée par une régie intéressée, renouvelée chaque année. Exceptées 2020 et 2021, années durant lesquelles le camping municipal est resté fermé. Et ce à cause de la pandémie liée à la COVID 19.

Considérant la nécessité de confier le développement et la gestion du camping à un opérateur spécialisé disposant de compétences de nature à garantir la bonne réalisation des travaux et le fonctionnement pérenne du camping,
Considérant la nécessité des investissements à prévoir et sachant que l'exploitation du camping représente une véritable spécificité professionnelle,

Après avoir pris conseils juridiques auprès d'un avocat spécialisé en droit public, et considérant qu'au vu de l'exploitation actuelle du camping, des investissements pour développer le camping et de la possibilité de trouver un candidat intéressé, il est avéré que le mode de gestion le plus approprié pour le camping municipal est un bail emphytéotique administratif, conformément à l'article L1311-2 du CGCT.

Les conditions de recours à un tel contrat sont l'existence d'une opération d'intérêt général d'une part, relevant de la compétence de la commune d'autre part.

L'occupation du camping municipal par un professionnel du tourisme répond à une opération d'intérêt général, puisqu'il est évidemment de l'intérêt de l'ensemble des habitants de la collectivité que ce site soit exploité et occupé de manière dynamique.

La compétence touristique est une compétence partagée entre toutes les collectivités au sens de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose donc incontestablement de la possibilité de mettre en œuvre ce type de contrat sur sa propriété.

Ce bail permettra ainsi à une entreprise privée de s'installer sur place et de gérer pour son compte le camping sur une longue période, en réalisant elle-même les investissements nécessaires. Les finances communales ne seront ainsi pas mobilisées. Les conditions et clauses du bail seront approuvées ultérieurement, une fois la sélection préalable terminée et le choix de l'entreprise finalisé.

En effet, la possibilité d'occuper le domaine public d'une collectivité à des fins d'exploitation économique est subordonnée à la mise en œuvre de procédures de sélection préalable permettant d'identifier le candidat le plus apte à occuper le domaine public et à y déployer une activité économique.

Le domaine public doit être exploité conformément à son affectation, et c'est le sens de la démarche qui a d'ores et déjà effectuée par la commune de classer cet espace foncier dans son domaine public et de l'affecter à un usage touristique et récréatif.

Enfin la durée et la redevance seront établies en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques étant précisé à cet égard que la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

Il s'agit donc, pour la commune, de bénéficier, financièrement, du développement de l'activité professionnelle par l'occupant du site.

Didier GESLIN

Ce soir, nous avons souhaité faire venir Maître Drouineau et sa collaboratrice afin de bien vous expliquer ce qu'est ce type de bail, les avantages et ce que cela va entraîner sur la commune d'Esnandes. Maître Drouineau, si vous voulez bien nous expliquer plus en détail ?

Maître DROUINEAU

Bien volontiers, Monsieur le Maire. Merci de nous recevoir. Nous sommes historiquement basés à Poitiers, et nous nous développons de plus en plus en Charente-Maritime, notamment à Aytré, et bientôt à La Rochelle. Nous sommes principalement dans la gestion de patrimoine, puisque Monsieur le Maire est un officier ministériel et a la capacité juridique d'authentifier, comme un notaire. En France, il y a trois types d'actes authentiques : l'acte notarié, le jugement d'un tribunal et l'acte administratif reçu et authentifié par le Maire, ou président d'une communauté de communes d'un département ou autre. Sur ce type de bien, nous sommes cohérents sur cette approche.

En tant que collectivité, vous êtes propriétaire d'un espace dédié à un camping municipal. Vous assurez l'accueil d'estivants sur cet espace depuis de nombreuses années. La régie intéressée est le fait d'avoir un fonctionnement sous l'égide de la collectivité. Il n'y a pas de différence avec la collectivité de camping. Dans sa gestion, c'est un espace qui est complètement intégré dans les équipes de la commune et dans ses finances. Il faut savoir qu'en Nouvelle-Aquitaine, 75 % des revenus municipaux sont encore gérés sous cette forme. Cela a tendance à disparaître pour une raison extrêmement simple. Vous êtes dans le monde du tourisme. Le tourisme est une véritable économie. C'est une vraie industrie. La demande évolue beaucoup. Nous le voyons nous-mêmes en tant que touristes. Les spécificités de l'offre touristique évoluent énormément. C'est encore plus vrai depuis la pandémie que nous venons de vivre. Nos attentes, en qualité de touristes, évoluent énormément.

Pour y répondre, les communes ne peuvent plus en interne disposer des silences et compétences nécessaires à la valorisation d'un espace, à la vente d'un espace, et à son évolution. Il faut faire appel à des professionnels du tourisme et il faut aujourd'hui raisonner de manière différente. On parlait de délégation du service public. Pendant des années, les collectivités ont estimé que l'accueil touristique était un service public, et qu'il fallait faire une délégation du service public. On sait désormais que ce n'est plus adapté, et que pour faire venir un professionnel digne de ce nom sur votre domaine public, au conseil municipal, il faut s'orienter vers deux catégories de code : le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code général des collectivités territoriales. Le premier aide à gérer les propriétés publiques, celles dont la commune est propriétaire. Le second détermine les deux grands critères qui commandent le bail emphytéotique. Il faut une opération d'intérêt général relevant une compétence de la collectivité. On parle de compétence générale. Une commune peut tout faire. Elle a toutes les compétences. Elle peut déléguer à des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). Elle a aussi la capacité d'une compétence partagée, quel que soit le transfert de compétences. C'est l'article L1111-4 qui rappelle que la compétence touristique est une compétence partagée entre toutes les collectivités. Vous avez donc cette compétence.

Il vous revient de statuer sur la question de l'opération d'intérêt général. Il vous revient de dire que pour vous, à Esnandes, l'accueil par un professionnel de tourisme à ce camping municipal relève bien d'une opération d'intérêt général, et pas de service public. Tout service public est d'intérêt général, mais tout ce qui est d'intérêt général n'est pas de service public. Cela ne se confond pas avec l'accueil du scolaire par exemple, mais cela participe au dynamisme du territoire, de son attractivité touristique, donc de son économie, et en ce sens d'intérêt général. Les deux critères sont donc là.

Le bail emphytéotique est un outil qui existe presque depuis toujours. Cela a été inclus dans le Code rural, L451-1. En 1987 puis en 2017, il y a eu une grosse rénovation du Code général de la propriété des personnes publiques qui est venue mettre en exergue cet outil. C'est de la quasi-propriété. Quand vous dites à quelqu'un qu'il va prendre un bail pour une durée très longue, il sait qu'il peut investir dans la durée. Il peut même aller jusqu'à hypothéquer les droits réels qu'il détient. En droit français, nous avons une théorie qui nous vient des Romains : l'usus, l'abusus et le fructus. L'usufruit est le droit de notaire. C'est exactement le même système en droit des biens administratifs. L'idée est de dire à un preneur de bail qu'il est là pour 50 ans et qu'il dispose de l'usufruit. C'est-à-dire exploiter le bien pour en retirer les produits qu'il génère : la sous-location des espaces, l'investissement. L'usufruit est hypothécable pendant 50 ans.

L'idée de cette délibération est de décider de recourir à ce type de contrat. Par la suite, vous serez informés de la configuration du bail, des modalités selon lesquelles la sélection préalable va être ouverte. L'idée est de dire que vous avez décidé de recourir à ce type de bail, pour une durée de 20 ans, pour permettre des investissements, et bancariser votre projet.

Votre avantage est qu'il y a une redevance qui est versée à la collectivité. Cette redevance est prévue à l'article L2125-3 du Code général qui dit qu'elle doit tenir compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant. Vous suivez donc l'évolution de l'exploitation. Vous n'êtes plus aux manettes pour exploiter. C'est un professionnel qui le fait. Il répond à l'intérêt général. Plus il développe son affaire, plus votre redevance évolue. Elle doit tenir compte des avantages que vous procurez à l'occupant. C'est un avantage majeur parce que ce sont souvent des redevances évolutives avec une part fixe et une part variable, établies sur le chiffre d'affaires ou sur le résultat. Cela permet donc d'enrichir la commune au gré de l'enrichissement du professionnel.

L'inconvénient, s'il y en a un, est la très longue durée. C'est le fait que pendant 20 ans, 30ans, 40 ans, 50 ans, la commune « bloque » un bien qui dépend de son domaine public pour quelqu'un qui l'exploite. Mais il y a une contrepartie à cela. C'est ce que l'on appelle l'affectation. Il y a un article important que je n'ai pas cité ici : le domaine public doit toujours être exploité dans l'état de son affectation. Là, vous avez décidé que c'était un usage touristique et récréatif. C'est très important, car si vous avez trouvé un bon opérateur, mais que dans 10 ans, il commence à perdre les pédales, et veut faire autre chose, alors ce n'est pas possible. Nous, élus, pour le compte des habitants de cette commune, nous avons décidé de flécher une affectation, un usage déterminé. Il n'est donc pas possible de faire n'importe quoi et changer d'activité. C'est très important. Vous avez donc la maîtrise de l'outil. Vous êtes sur le domaine public. Ainsi, vous pilotez la gestion de votre domaine. C'est un tiers qui l'occupe et l'exploite. Il fait son travail. Vous privatisez le lieu dans le cadre d'un contrat. Vous avez chaque année un compte rendu de ce qu'il s'y passe. Vous connaissez le chiffre d'affaires généré. Vous connaissez les deux critères de fixation de la durée et la rémunération des capitaux investis. La durée doit être établie en considération de l'amortissement des investissements réalisés. Vous contrôlez tous les ans. Vous connaissez vos actionnaires et leur montant d'investissement. Vous ne pouvez pas seulement le contrôler, mais vous le devez. Et ça, beaucoup de collectivités le découvrent. Depuis le 1^{er} juillet 2017, beaucoup de collectivités n'ont pas encore changé leur paradigme de gestion. L'objectif est très simple. La ressource financière venant de l'état est en chute libre. La contrepartie est que l'on vous donne l'outil juridique de gestion dynamique de votre domaine. Et on vous dit que vous devez gérer votre domaine de manière dynamique. Il faut donc savoir combien cela coûte. C'est le travail de l'expert immobilier. Il faut estimer le bien, connaître sa valeur locative, et le gérer.

C'est très clair : c'est dans le domaine public, il doit gérer des revenus pour vous. C'est le projet du bail. L'idée de ce soir est d'approuver le recours à ce projet parce que vous changez votre paradigme de gestion. Vous faites appel aux nouvelles dispositions de la propriété des personnes publiques. Vous décidez qu'il s'agit d'une opération d'intérêt général. Cela relève d'une compétence de la commune et que c'est un produit destiné à enrichir la commune et à dynamiser l'offre touristique et économiser.

Voilà le projet et le type de contrat de bail. Vous aurez à en reparler quand vous aurez à choisir la personne qui sera sélectionnée pour exploiter le domaine. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Didier GESLIN

Merci beaucoup, Maître. Cela été très précis. Y a-t-il des questions ?

Clara FORTUNA

J'ai bien compris qu'il y avait un engagement qui pouvait être a minima de 18 à 99 ans. Quelle est la durée envisagée du bail ? Allez-vous démarrer sur un temps donné ? Irez-vous au plus haut ? Avez-vous réfléchi à cela ? Et, connaissez-vous le montant de la redevance annuelle au départ du bail ? Il n'y aura pas forcément des rentrées financières tout de suite.

Didier GESLIN

Maître Drouineau me contredira si je dis une bêtise, il y aura des redevances annuelles. La rentrée financière sera donc dès 2023, puisque nous allons arriver à signature en 2023. J'espère qu'il y aura des candidats. La réflexion que nous avons eue est de partir sur une durée de 20 ans, pour le moment. Nous n'avons pas encore fini d'étudier le montant. Il semblerait que l'on s'oriente vers un loyer fixe de 5 000 euros plus une part variable qui restera à définir. Voilà pour les engagements sur lesquels nous avons travaillé. Bien entendu, comme l'a expliqué Maître Drouineau, on va aller sur un bail emphytéotique. Par la suite, il y aura une commission qui se réunira, dont vous avez un membre, comme toutes les commissions. Elle va se réunir. Elle va étudier le cahier des charges que nous présenterons. Elle étudiera le bail. On le soumettra à Maître Drouineau pour savoir si nous sommes bien dans la légalité et pour que tout soit écrit correctement et de façon légale. À partir de ce moment-là, nous ferons de la publicité pour faire un appel à candidatures. On réunira à nouveau la commission pour définir le candidat qui nous semblera le meilleur d'ici janvier ou février 2023. Nous soumettrons au conseil municipal le candidat que la commission aura retenu.

Franck FLUTRE

Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais tout cela me paraît un peu court entre la commission, la communication pour la reprise du camping, cela laisse un mois et demi. C'est un peu court.

Didier GESLIN

Cela fait un moment que nous y travaillons. Nous avons des personnes qui se sont déjà présentées spontanément afin d'obtenir des informations.

Maître DROUINEAU

Si je peux me permettre, dans le Code général, il y a très peu de précisions données. L'exigence est que vous devez prendre des mesures de sélection préalables. Pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur à l'instant, il y a une hypothèse qui est envisagée. C'est ce que nous appelons les manifestations d'intérêt spontanées. Elles sont très fréquentes en matière d'exploitation de camping. Il y a beaucoup d'opérateurs qui s'y intéressent et viennent toquer à la porte pour y exploiter un camping. Dans ce cas, les mesures de sélection préalables doivent être adaptées pour vérifier qu'il n'y a pas de manifestation antérieure concurrente. On aura des délais de procédure qui sont beaucoup plus courts parce qu'à l'inverse de ce que l'on voit dans les marchés publics, tout est extrêmement normé, avec des délais très précis. Ce n'est pas du tout le cas en matière de gestion domaniale. Nous avons un principe qui est que vous devez faire les mesures de sélection préalable. Si vous êtes amenés à recevoir des offres, des manifestations d'intérêt spontanées, alors vous devez adapter votre publicité aux sélections préalables à cette situation. Il est très fréquent que dans la période d'octobre à janvier, les opérateurs se manifestent. Dans ces cas-là, nous faisons des mesures qui sont assez simples. On demande le montant de la redevance qu'ils proposent, la durée qu'ils souhaitent et les investissements qu'ils vont faire sur le domaine public. Ce sont ces critères qui conduisent les élus à se décider, à investir, dans des durées longues, mais pas trop, en lien avec l'investissement et la rémunération, pour connaître l'identité des actionnaires. Il faut aussi connaître le projet. Encore une fois, on ne répond pas à une commande d'activité, mais on regarde l'intérêt général qui est évolutif. Vous aurez donc encore des manifestations d'intérêt spontanées. Le travail est désormais de travailler sur un cahier des charges. Il faut se demander quelles sont les attentes de la collectivité.

Franck FLUTRE

Cela n'a rien à voir avec un marché public ? Si on multiplie par 5 000, on est hors marché.

Maître DROUINEAU

Absolument. Vous avez raison de poser la question. Elle est très fréquente. Cela ressemble-t-il à la commande publique ? C'est-à-dire que là nous sommes sur de la commande publique. Il s'agit de faire occuper le domaine public de la collectivité au mieux des intérêts des habitants. C'est pour ça que l'étendard de ce type de contrat est l'intérêt général. La commande publique est autre chose. Le critère du marché public est d'avoir un besoin et d'y répondre de manière onéreuse.

La chambre générale des comptes a dit qu'elle le mettrait dans les cinq ans à venir. Quand le dossier est sorti en juillet 2017, on a eu cinq ans. Nous, juges financiers, cinq ans après nous allons regarder ces choses : savez-vous ce dont vous êtes propriétaires ? Savez-vous combien ça coûte ? Comment le gérez-vous ? Gagnez-vous de l'argent avec votre domaine public ? Il faut donc répondre à cette question par : « Oui, je connais mon domaine. Je sais ce dont je suis propriétaire. Je sais combien cela vaut. Je le fais estimer tous les deux ans par des experts immobiliers qui me disent combien cela vaut ». Vous serez donc jugés financièrement sur votre capacité à démontrer que vous maîtrisez votre domaine. Ça, c'est un outil de gestion. Ce sera le bail emphytéotique, l'autorisation d'une pression temporaire, l'autorisation d'une pression domaniale. Il faut que vous connaissiez votre domaine public. Cela va du pizzaiolo qui installe son camion sur la place à celui qui vient pour 20 ans, 25 ans, 30 ans occuper votre camping municipal. C'est la même approche : qui c'est ? Combien il gagne ? Combien cela vous rapporte-t-il ? À tous les égards : l'attractivité, les finances, le dynamisme général de la commune. Il faut vraiment tout savoir. C'est pour cela que nous utilisons deux mots différents : en matière de commande publique, on parlera de publicité et de mise en concurrence ; sinon, on parlera de sélection préalable.

Clara FORTUNA

Autre question : le camping étant inoccupé depuis quelques années, avez-vous pu estimer tous les travaux qui sont nécessaires à la réhabilitation de ce camping, et à sa réouverture ? Être au plus près des chiffres nous permettrait de présenter le coût que cela va coûter à la personne qui va se présenter.

Didier GESLIN

Je pense que c'est compliqué d'y répondre puisque si nous le mettons sous cette forme, l'exploitant qui sera retenu aura le choix d'améliorer à sa façon. Nous ne connaissons pas le coût des matériaux dans six mois. À l'heure actuelle, c'est extrêmement variable d'une période à l'autre. Répondre à ce genre de questions paraît difficile aujourd'hui. Tout dépendra du candidat retenu et de son désir de faire de telle ou telle manière. Notre intérêt est de faire vivre ce camping, de le dynamiser. Lors d'une dernière réunion, nous avons déjà parlé que d'ici 2024 Vélodyssée devrait arriver jusqu'à Esnandes, ainsi que le GR8 : deux choses qui sont importantes pour notre activité touristique et qui apporteront des clients potentiels à la personne qui prendra le camping. C'est donc un ensemble. Quand nous avons délibéré la dernière fois pour laisser une parcelle au conservatoire du littoral, pour qu'il puisse financer le GR8 et la Vélodyssée jusqu'à nous, c'est pour avoir un camping capable d'accueillir les gens qui vont se situer sur cette Vélodyssée ou sur le GR8, quitte à l'exploitant à mettre un point d'accueil vélo. Pour l'instant, Vélodyssée s'arrête à Esnandes. C'est le choix du conservatoire.

Maître DROUINEAU

Il faut être très vigilant sur cet équilibre. Cette démarche est tentante. Elle est historiquement fréquente. On risque de basculer dans la commande publique, parce que si on sait combien il faut faire d'investissement exactement, alors c'est comme si je passais commande à mon futur occupant de réaliser cet investissement, et je ne suis donc plus très loin de la délégation de service public du marché public. La grande thématique est donc la liberté. Il faut pouvoir dire que le meilleur investissement sera privilégié, en considération de ces occurrences. Il ne faut surtout pas donner trop de directives auprès du futur candidat parce que sinon on est proche d'une ingérence de la communauté de communes dans la gestion de ce camping qui certes se trouve sur son domaine public, mais qui est la « chose » du futur candidat et de ses intérêts.

En revanche, et c'est la limite du système, s'il fait n'importe quoi, s'il n'exploite pas, s'il n'ouvre pas, c'est là que vous pourrez intervenir. S'il ouvre quinze jours par an, c'est qu'il y a un problème. Il faut donc faire une visite du site. Élargissez votre spectre de recherche. Où sont les autres campings ? Quelle est l'offre ?

Ce n'est pas la commune qui va travailler et ciseler l'offre touristique. C'est le professionnel du tourisme dont c'est le métier. Il ne faut surtout pas trop s'immiscer dans son fonctionnement.

Didier GESLIN

Merci, Maître.

Yohann MAROT

Vous dites que ce sont des publicités sur des baux emphytéotiques plutôt simples ? Parce que c'est une demande nationale. Cela évite de limiter la conversation entre les élus et au niveau local. Pourquoi aller sur une publicité nationale sur ce type de site ? Cela élargirait fortement la demande et permettrait la transparence.

Maître DROUINEAU

Une très grande liberté est laissée aux collectivités de calibrer le curseur de la publicité. Encore une fois, s'il y a des manifestations d'intérêts spontanées, on peut limiter le dialogue à celles et ceux qui se sont manifestés, et dire au

bout de quinze jours que finalement cela ne va pas. On peut décider dans un deuxième temps, ou immédiatement d'utiliser tous les canaux de distribution possibles. Certes, il faut bien faire attention à ne pas coller à des annonces publiques, mais les outils de publicité de la commande publique sont aussi utilisés pour des baux emphytéotiques. Le portail d'achat public constitue un vecteur qui peut être utilisé. À titre personnel, je le déconseille afin d'éviter d'être accusé de faire de la commande publique. Je n'aime pas ce type de confusion. Mais il existe de nombreux supports spécialisés. Le monde de l'hôtellerie de plein air est un monde très structuré. Vous êtes tout à fait autorisés à écrire à de grands groupes d'hôtellerie de plein air à audience nationale. Encore une fois, la liberté est très grande. C'est vous, élus, qui avez la responsabilité d'intérêt général, de calibrer le curseur de la publicité en fonction de ce que vous attendez des futurs candidats.

Yohann MAROT

J'avais justement une question plutôt adressée aux élus. Quels sont les critères que vous allez définir pour sélectionner le futur candidat ? J'imagine que vous avez déjà défini les critères de sélection éventuelle des candidats.

Didier GESLIN

Maître Drouineau vous a dit tout à l'heure qu'il ne fallait pas forcément trop de critères. On ne va donc pas trop rentrer dans le détail.

Yohann MAROT

D'accord, mais là on n'en a pas du tout. Il faut trouver un curseur.

Didier GESLIN

J'entends. Nous discuterons de toutes ces choses en commission. Vous aurez votre représentant en commission. Ce soir, ce n'est pas le but de la délibération.

Prises de parole simultanées

Maître DROUINEAU

Là, vous faites le choix d'un véhicule juridique adapté. C'est ensuite qu'il y aura le travail de rédaction d'un cahier des charges, et d'identification des besoins. Ce sera un travail de fonds.

Yohann MAROT

J'entends, Maître. Sauf que ces discussions sur le bail emphytéotique ont été discutées en conseil municipal en mai 2021. Depuis mai 2021, cela fait presque un an et demi. Cela fait donc un an et demi que l'on entend parler de bail emphytéotique. Nous regardons aussi l'impact. Comme le disait Monsieur Flutre, il y a une saison estivale qui va démarrer à partir du mois d'avril ou mai. Cela nous paraît extrêmement ambitieux, à la mi-novembre si le dossier n'est pas plus avancé que cela qu'on ait un occupant pour la prochaine saison estivale, sachant qu'il y a beaucoup de travail sur le contenu du bail emphytéotique, la publicité et la sélection, sans compter les travaux d'aménagement que le futur occupant devra réaliser. C'est pour cela que ça nous paraît extrêmement étonnant qu'il n'y ait pas eu plus d'avancées depuis mai 2021. Nous sommes dubitatifs.

Didier GESLIN

Soyez dubitatifs, que voulez-vous que je vous dise ? Je ne peux rien vous répondre. Si vous voulez être dubitatif, soyez-le. Nous, nous sommes plutôt confiants. L'avenir nous dira si nous avons été trop confiants ou si vous avez été trop dubitatifs.

Yohann MAROT

J'ai une dernière question portant sur le montant, les 5 000 euros. Comment ces 5 000 euros de redevance ont-ils été estimés ? Vous aviez parlé d'organisation du territoire, d'équipement public. Comment avez-vous fait pour mettre le curseur à 5 000 euros ?

Didier GESLIN

On a vu des exemples d'autres communes. Vous pouvez les trouver sur le site internet. Nous avons surtout défini ce qui reste à payer. Il y a des emprunts qui restent à payer. Il y a les amortissements. Donc, de manière à ce que la redevance couvre à la fois les emprunts, les amortissements et que le budget principal de la commune n'ait plus à abonder au budget annexe du camping municipal, comme cela a été trop souvent le cas.

Yohann MAROT

Donc, les 5 000 euros couvrent le remboursement de l'emprunt et des intérêts ?

Didier GESLIN

C'est bien cela, à peu près. C'est ce qui était important. Il ne faut plus d'abondement du budget principal vers le budget annexe. D'autres questions ?

Nous allons soumettre au vote cette délibération n°1. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Maître Drouineau (invité) et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident (à 14 voix pour/3 contre : Clara Fortuna, Franck Flutre et Yohann Marot) :

- d'approuver le recours au contrat de bail emphytéotique administratif établi en application de l'article L1311-2 du code général des collectivités territoriales pour l'occupation du domaine public de la collectivité à usage de camping municipal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, en application des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les mesures de sélection préalable et les démarches nécessaires.

Didier GESLIN

Nous pouvons remercier Maître Drouineau d'être venu ce soir avec sa collaboratrice. Je pense qu'ils ont été clairs et nous ont apporté des éclaircissements dont certains avaient peut-être besoin.

Maître DROUINEAU

Merci à vous. Bonne soirée.

Didier GESLIN

Nous allons passer à la délibération suivante.

2022 – 02/11 - Politique territoriale d'équilibre de peuplement – signature de la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : Didier GESLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-1-5, L441-1-6 et L441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération n°2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1408 modifié par l'arrêté n°16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration dudit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la CIL suite à la consultation d'une durée de 2 mois lancée à la date du 18 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) réuni le 10 décembre 2021,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Égalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que la politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la CIA,

Considérant que les objectifs du document-cadre et de la CIA sont les suivants :

- application des objectifs de la loi :
 - o réaliser 25 % d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile de revenus hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf)/Quartier de Veille Active (QVA : ex-Zus : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)) et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
 - o réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Didier GESLIN

Cela fait beaucoup de considérations. Puisque cela a été délibéré en conseil communautaire, vous avez tous reçu l'ensemble du détail et des discussions qu'il y a eu. Tous les membres du conseil reçoivent l'ensemble des documents. C'est pour cela que nous ne vous les avons pas retransmis. Ce soir, on vous demande de voter pour m'autoriser ou non à signer la CIA, sachant que nous sommes la dernière commune à voter puisqu'à titre personnel, je n'étais pas trop d'accord. Je me suis exprimé dessus. La crainte que nous avons à ce sujet est de perdre une certaine autonomie communale, et que ce soit le PCI qui décide à notre place. Je peux vous dire que j'ai posé un certain nombre de questions qui n'ont jamais eu de réponses. C'est comme ça.

Avez-vous des remarques ou des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal (15 voix pour/2 contre : Didier Geslin et Lucien Texier) autorisent Monsieur le Maire à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Didier GESLIN

Nous passons à la délibération 03/11.

2022 – 03/11 - Transfert du foncier de la digue Ouest Esnandes/Charron de la Commune d'Esnandes vers le SILEC

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Monsieur le Maire indique que des travaux de restauration de la digue Ouest (digues et ouvrages), à la suite de la tempête Xynthia, ont été réalisés sur les Communes de Charron et d'Esnandes. Ces travaux ont été faits par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime grâce à une délégation de maîtrise d'ouvrage, le temps des travaux, de la part du SIEAGH du Curé. Une fois ceux-ci achevés, les ouvrages neufs ont été restitués au SIEAGH du Curé, charge à lui d'en assurer l'entretien, la réparation, la gestion et la surveillance.

Parallèlement, le SIEAGH du Curé, toujours avec l'appui du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, a procédé à l'acquisition du foncier par les parcelles situées à Charron auprès des différents propriétaires privés (représentant la majorité des cas) ou en conventionnant avec les propriétaires publics. Aujourd'hui, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) a entrepris les démarches auprès du SYRIMA (qui a remplacé le SIEAGH du Curé) pour devenir le nouveau propriétaire de ces parcelles. En effet, cette démarche est fortement conseillée par les services de l'État dans le cadre des ouvrages de protection (préconisation que le gestionnaire des ouvrages soit propriétaire du foncier).

Concernant le foncier situé sur la Commune d'Esnandes, le contexte est différent, car il ne s'agit que d'une parcelle appartenant à la Commune (AC 008 pour 5,8416 Ha).

Aussi, afin que le SILEC soit intégralement propriétaire du foncier, le Président du SILEC propose qu'une démarche d'acquisition, similaire à celle engagée sur la Commune de Charron, soit entreprise auprès de la Commune d'Esnandes. Pour faciliter la procédure, le Président du SILEC propose que tous les frais inhérents à cette opération soient pris en charge intégralement par le SILEC et que Me POISSON soit désigné comme notaire de cette opération.

Didier GESLIN

Cette délibération a donc pour but de rétrocéder au SILEC la digue des Misottes, de manière à ce que soit le SILEC qui entretienne cette digue. C'est pour cela que c'est 1€ symbolique. Comme nous avons vendu les terrains autour de l'île des Misottes, nous avons eu une pression pour que l'on vende à 1€ symbolique, mais comme il y avait des fermages sur ces parcelles, il était hors de question de ma part de céder. Et nous avons obtenu 185 000 euros de frais de vente.

Là, la chose est différente puisqu'il s'agit aujourd'hui de l'entretien de cette digue. Ce serait très lourd à supporter pour la commune d'Esnandes. Nous vous proposons donc de vendre à l'euro symbolique pour rétrocéder la charge de l'entretien de cette digue auprès du nouveau syndicat SILEC, qui est financé en partie par la CDA et en partie par la communauté AUNIS.

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Clara FORTUNA

Oui, Monsieur le Maire. Par rapport à cette rétrocession de terrain, c'est par rapport à quelque chose existant actuellement ?

Didier GESLIN

Oui.

Clara FORTUNA

Je ne vois pas à quoi cela leur servira d'obtenir la digue.

Didier GESLIN

Là, ils vont avoir à la recharger. Si vous ne la rétrocédez pas, ils ne peuvent pas intervenir dessus. Ils ne la rechargeront pas puisqu'elle s'est déjà tassée. Il y a déjà une recharge à faire sur cette digue. L'ensemble des frais sera donc supporté par le SILEC à partir du moment où ils deviendront propriétaires de ces parcelles.

Clara FORTUNA

D'accord. Ils prendront sur ces parcelles pour recharger la digue ?

Didier GESLIN

Non. Les parcelles définies sont la digue des Misottes. C'est à eux de se débrouiller pour retrouver des matériaux pour recharger cette digue. Elle aurait perdu 20 centimètres d'après ce qui nous a été annoncé en commission du SILEC. C'est donc pour leur permettre d'intervenir et de faire le nécessaire pour qu'elle trouve sa norme NGF comme elle a été faite à l'origine.

Clara FORTUNA

D'accord. Autre petite question, par rapport à l'autre digue qui doit courir jusqu'à l'église, où en sommes-nous ? Avons-nous les dates ?

Didier GESLIN

On a des dates qui ont été reportées plusieurs fois. Normalement, 2023 devrait être l'année de la contredigue. Je dis bien « devrait » puisque ce n'est pas moi qui gère cela directement. Comme pour la digue, il y a eu report de plusieurs années à chaque fois. Normalement 2023 est ce qui nous est annoncé à la date d'aujourd'hui. C'est tout ce que je peux vous dire.

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre la délibération au vote. Qui est pour ? Tout le monde est pour.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine le principe de vente du foncier de la digue Ouest situé sur la Commune d'Esnandes (parcelles AC 008 pour 5,8416 Ha),
- accepte le prix de vente à l'euro symbolique,
- valide le fait de faire supporter intégralement les frais inhérents à cette opération par le SILEC,
- désigne Me POISSON afin de procéder aux démarches,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Didier GESLIN

Nous passons à la délibération suivante.

2022 – 04/11 – Contrat de location du Gîte municipal – autorisation de signature

Rapporteur : Clémence DUNAIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a tout mis en œuvre pour accueillir, dans les plus brefs délais et les meilleures conditions possibles, des familles d'Ukrainiens. Les conditions d'accueil dans les mobil home ne peuvent décemment pas être prolongées au-delà du 31 octobre 2022.

La Fondation Diaconesse, acteur désigné par l'État pour recenser les structures d'hébergement, a proposé de prendre le relais pour des accueils plus pérennes. Ainsi, les familles accueillies et qui souhaitent rester à Esnandes le pourront. La commune et la Fondation Diaconesse souhaitent pouvoir signer un contrat de location, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2022 avec un loyer de 800 €, charges comprises.

Clémence DUNAIS

Suite à la fermeture du camping le 31 octobre, les familles réfugiées ukrainiennes qui étaient hébergées dans les mobil homes ont quitté le camping, et sont désormais hébergées dans deux logements sur Esnandes. Il y a eu une famille esnandaise qui a proposé un logement à la location. Ensuite, nous, la commune, nous proposons le gîte qui est rue de l'océan, en colocation, pour deux familles. Les familles ont déjà intégré le gîte. On a besoin de l'autorisation et de signer le contrat de location avec la fondation des Diaconesse qui doit venir demain à Esnandes.

Didier GESLIN

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Yohann MAROT

J'ai une demande concernant une famille ukrainienne par rapport aux lignes téléphoniques qui n'existent pas dans le gîte. Cette famille a exprimé le besoin d'en avoir une. Je voudrais donc savoir ce qu'il en est.

Didier GESLIN

Nous l'avons su la semaine dernière. Nous allons donc étudier le dossier, puisqu'ils avaient cela au mobil home.

Rémi DESPLANTES

Une ligne téléphonique ?

Lucie CAMUS

Plutôt une ligne internet non ?

Didier GESLIN

Cela a déjà été remonté.

Rémi DESPLANTES

Il n'y avait pas de téléphone au camping ?

Didier GESLIN

Non. Monsieur Ferret nous avait fait remonter une demande de ligne internet pour pouvoir communiquer par internet avec l'Ukraine. C'est ce qu'il nous avait fait remonter en commission la semaine passée. Nous avons donc pris acte de ce qu'il nous a dit.

Je vais passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Tout le monde. Très bien. Merci.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat de location.

2022 – 05/11 – Location d'un commerce – signature du Bail – ZAC

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le local - sis 4, Place Thorens Glières, cadastré ZC122, local D, - sera disponible à la location à compter du 1^{er} décembre 2022. Monsieur le Maire confirme que le Bar/Tabac « *Le Saint Clément* » situé actuellement à quelques mètres de là transfèrera la totalité de son activité dès la livraison des lieux.

Le Bail, d'une durée de 9 ans, est basé sur un loyer annuel de 9000 €HT, révisable en fonction de l'indice en vigueur au moment de la signature. Les taxes foncières sont à la charge du preneur. Les frais d'acte seront pris en charge à 50 % par la mairie et à 50 % par le Bar/Tabac « *Le Saint Clément* ».

Didier GESLIN

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent (à 14 voix pour/3 contre : Clara Fortuna, Franck Flutre et Yohann Marot) les modalités de mise en œuvre du bail au profit de « *Le Saint Clément* » et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce bail et les documents s'y rapportant par devant Maître Daoulas, notaire de la commune d'Esnaudes.

2022 – 06/11 - Subvention de la commune au CCAS

Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant l'article L2311-7 du CGCT qui prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention de 1 000 € sera (article 657362 du BP de la commune) versée au Budget du CCAS (article 7474 du Budget du CCAS).

Didier GESLIN

Nous avons eu des frais sur le CCAS. Nous en avons parlé lors du CCAS. Madame Fortuna, vous étiez présente. Ce sont des frais dus à l'accueil des réfugiés ukrainiens. Il faudra gonfler le budget du CCAS de 1 000 euros pour couvrir l'ensemble des frais qu'il y a eu durant la période où ils ont été accueillis au sein du camping municipal, et en prévision des frais qui surviendront pour l'accueil au gîte.

Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Qui est pour ? Tout le monde est pour. Merci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, cette délibération.

2022 – 07/11 – Tarification sociale de la cantine scolaire – convention triennale avec le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées - autorisation de signature

Rapporteur : Lucie Camus

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place en septembre 2018 une stratégie en faveur des familles les plus défavorisées. Considérant comme un axe de réussite l'amélioration de la qualité des

repas servis aux enfants dans les cantines scolaires, l'État s'engage à verser une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

Cette réflexion autour du rôle primordial du déjeuner pour les enfants tant dans leurs apprentissages scolaires que dans le cadre de la protection contre le surpoids et l'obésité, a conforté la municipalité d'Esnandes dans sa réflexion autour de la révision de la grille tarifaire actuelle ; pour une plus grande équité.

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) devra comporter au moins trois tranches dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Les modalités de mise en œuvre de la tarification sociale de la cantine scolaire à 1 € sont régies par une convention qui précise les engagements des parties pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature.

Lucie CAMUS

Pour information, il existe 9 quotients familiaux pour la cantine. Les grilles ne sont plus adaptées aujourd'hui puisque 91 % des familles payent le tarif maximum de la cantine qui s'élève à 2,60 €. Le tarif le plus bas étant à 1,90 €. Pour le moment, nous avons lancé une enquête auprès des familles pour connaître les quotients familiaux actuels. Deux tiers des familles ont fourni leur attestation. Parmi les deux tiers de ces familles, 45 % des familles qui ont répondu sont concernées par la tarification à 1 €. C'est une mesure qui touche un certain nombre de foyers esnandais.

Didier GESLIN

Comme la CAF apportera un financement, cela semble intéressant.

Lucie CAMUS

Le tarif le plus haut de la cantine qui concerne 91 % des familles est actuellement de 2,60 €. Dans le cadre de la tarification à 1 €, le repas est facturé à 1 € et nous recevons une subvention de 3 €. C'est donc une recette pour la collectivité de 4 € sachant que l'estimation d'un repas au restaurant scolaire pour les enfants s'élève à 7,50 € pour la collectivité. Grâce aux recettes apportées par cette délibération, cela réduit le coût à supporter par la collectivité.

Didier GESLIN

Et cela aide surtout les familles qui sont les plus défavorisées à payer un tarif moindre. Dans une période qui s'annonce difficile, ce sera sans doute une aide qui sera la bienvenue.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Qui est pour ? Tout le monde. Merci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires ».

Didier GESLIN

Les délibérations 8 et 9 vont être reportées. Ce sont des conventions sur le RPE qui concernent à la fois Puilboreau, Saint-Xandre et Esnandes. Marsilly ne nous suit pas. Nous avons reçu les conventions tardivement. Cela ne nous a pas permis de les analyser. Nous délibérerons donc sur ces deux choses au mois de décembre.

2022 – 08/11 – Relais Parents Enfants (RPE) – Convention de mise à disposition d'une animatrice

Délibération reportée

2022 – 09/11 – Relais Parents Enfants (RPE) – Convention de gestion

Délibération reportée

Didier GESLIN

Nous passons à la délibération 10.

2022 – 10/11 – Contrat de maintenance des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du restaurant scolaire et de l'école primaire

Rapporteur : Raymond PROUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance des panneaux photovoltaïques, installés en 2011, est modifié suite à des propositions faites par le prestataire.

Ainsi, la société *Vinci facilities* assurera directement, à compter du 1^{er} janvier 2023, la maintenance pour un montant annuel de 1 195 € HT.

Raymond PROUX

Nous faisons une économie d'environ 400 euros.

Didier GESLIN

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Tout le monde. Merci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité, ou son représentant, à signer le contrat de maintenance.

Didier GESLIN

Les deux prochaines délibérations concernent les mises à jour du tableau de financement.

2022 – 11/11 – Financement des « Jeux extérieurs » - mise à jour du tableau de financement - subventions

Rapporteur : Raymond PROUX

Monsieur le Maire précise que la commission municipale s'est réunie à deux reprises ; le 4 octobre 2022 puis le 3 novembre afin d'étudier l'ensemble des éléments techniques et financiers,

Vu les réunions de la municipalité des 10 et 17 octobre 2022,

Ainsi la commission municipale propose un plan prévisionnel de :

Financeurs	Base subventionnable en €HT	Montant sollicité	Taux d'intervention
Conseil Départemental	12 826	3 207	25 %
Conseil Départemental	66 805	13 361	20 %
CDA La Rochelle	Politique de la Ville	11 955	
Total	79 314 €HT	28 523 €HT	
Autofinancement		50 791 €HT	

Didier GESLIN

À savoir que les montants sollicités sont tous obtenus. Nous avons les papiers pour l'obtention de l'ensemble. Ce sera aussi le cas sur la délibération suivante. Pour obtenir les 11 955 euros, il fallait que l'on attende un peu puisqu'en fin de compte il y avait plus de demandes de communes que de budget alloué à la politique de la ville. Il a donc fallu faire en conseil communautaire une délibération complémentaire pour avoir un supplément sur cette partie du budget de la politique de la ville. Il a été adopté à l'unanimité. À partir de ce moment, les demandes qui avaient été faites par les communes ont été acceptées.

Avez-vous des remarques ? Ce sont des mises à jour de tableau que nous avons déjà soumis au vote.

Franck FLUTRE

Je voudrais juste poser une question, Monsieur le Maire. Cela consiste à avoir trois lots différents sur trois sites différents, avec trois prix différents. La question que l'on se pose porte sur les gros problèmes de vestiaire qu'il y a. N'aurait-on pas pu reporter un des lots pour apporter une solution au club de foot pour 2023 ? Parce qu'ils ont été divisés en trois lots. Nous aurions donc pu reporter un lot en 2024, et l'argent qui n'était pas dépensé aurait pu être mis dans le foot. Je ne sais pas. C'est une question.

Didier GESLIN

Votre remarque est pertinente. Le problème est souvent qu'il faut faire attention de ne pas perdre les subventions que nous avons obtenues. Nous avons déjà déposé des dossiers pour les subventions que nous avons obtenues.

Franck FLUTRE

Oui, mais c'est un cas particulier. Je connais bien les subventions et Stéphane Villain qui les fournit.

Didier GESLIN

Je le connais bien aussi.

Franck FLUTRE

Vous auriez peut-être pu aussi avoir des subventions pour le foot.

Didier GESLIN

Absolument.

Franck FLUTRE

Pour moi, il y avait une nécessité pour le club de foot. Ils n'ont pas de vestiaire aujourd'hui. Ils n'ont pas de douche. En 2023, y a-t-il quelque chose de prévu ?

Didier GESLIN

Nous sommes en train de l'étudier. Raymond a déjà eu des devis. Nous ferons des demandes au département. Stéphane Villain sera sollicité, mais ce n'est pas lui qui vote. C'est un ensemble, mais c'est lui mon interlocuteur. Vous le connaissez bien, mais moi aussi.

Franck FLUTRE

Je ne dis pas le contraire. C'est juste que je suis dans les subventions comme vous, pour la commission pour laquelle je travaille. Aujourd'hui, c'est une des plus grosses responsabilités de la commune...

Didier GESLIN

En plus, le département est plus susceptible d'attribuer des subventions.

Yohann MAROT

Je reviens sur ce que disait Monsieur Flutre. C'est important parce qu'il y a une urgence.

Didier GESLIN

Je sais. Si j'ai fermé, c'est parce que j'ai vu l'urgence. Je ne voulais pas que des enfants soient ensevelis dessous. Nous avons fait venir le bureau Veritas qui nous a définis...

Yohann MAROT

Ce n'est pas ce que je voulais dire, Monsieur le Maire. Je ne vous ai pas coupé quand vous êtes intervenu. Y en a-t-il parmi vous qui emmène leurs enfants ou petits-enfants aujourd'hui au stade de foot à Esnandes ? J'aimerais le savoir parce que quand on y va le mardi ou le jeudi, que les enfants se changent au « cul des voitures ». Je ne parle même pas des filles qui ne peuvent plus s'entraîner. C'est une urgence. C'est une réalité.

Sophie PAJOT

Excusez-moi de prendre la parole, mais il y a tout de même trois terrains, Marsilly, Charron... Ils sont en bon état.

Yohann MAROT

Soit. Je suis bien d'accord, mais ils veulent aussi profiter d'un équipement correct. Si vous parlez du terrain de Marsilly, cela tombe assez mal parce que les pelouses des terrains de Marsilly et de Charron ressemblent à la pelouse d'Esnandes. Prenez des photos. J'y suis allé. Il y a eu un stage enfant les deux premiers jours de la Toussaint. Le stage s'est fait à Marsilly, regardez le différentiel, Madame. Ce n'est pas possible d'entendre cela.

Il y a donc presque 50 000 euros sur le budget de la commune. Nous sommes au mois de novembre, la saison de football va s'arrêter pour le club au mois d'avril/mai. Il faut y aller. Vous, Madame Pajot, allez-y. Allez tenir le discours que vous avez ici aux parents. Allez le dire aux adhérents, mais ne le dites pas ici. Il faut le dire là-bas. J'aimerais bien que l'élu vienne s'expliquer sur ses choix. Vous verrez que vous aurez des retombées. C'est facile de dire cela dans cette assemblée. Quand vous allez sur le terrain, au quotidien, je vous assure que ce n'est pas possible. En plus, on arrive dans une saison où il pleut, etc., ce n'est pas agréable. Comme disait Monsieur Flutre, je pense que vous pouvez prioriser quelque chose à court terme, mais apparemment non.

Clara FORTUNA

C'est une association de trois communes. Ça a donc toujours été trois terrains qui étaient disponibles pour des entraînements, matchs, etc. C'est le but de cette association et de ces communes de bénéficier de ces trois terrains.

Didier GESLIN

On vous a entendu. Je crois que ce n'est pas l'objet de la délibération, mais on vous a laissé vous exprimer et on vous a entendu.

Nous allons passer au vote de la délibération. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (à 14 voix pour/3 contre : Clara Fortuna, Franck Flutre et Yohann Marot) Monsieur le Maire à déposer les dossiers réactualisés auprès du Département et de la CDA de La Rochelle.

2022 – 12/11 – Réhabilitation de l'ancienne menuiserie – actualisation du plan de financement

Rapport : Didier GESLIN

Considérant la délibération 2021-05/12 présentée en Conseil Municipal le 15 décembre 2021,
Considérant la délibération 2022-07/02 présentée en Conseil Municipal le 9 février 2022,
Considérant que la CDA de La Rochelle a octroyé lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 une aide de 230 000 €, dans le cadre des fonds de concours structurants,

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Base subventionnable en €HT	Montant en €HT	Taux d'intervention
DSIL	415 125,33	60 868,12	14,66 %
Conseil Départemental	470 101	141 031	30 %
Conseil Départemental (Bibliothèque)	263 507,34	65 876	25 %
CDA La Rochelle	770 620	230 000	29,84 %
Sous-total		497 775,12	
Autofinancement		242 067,62	
Coût €HT		739 842,74	

Didier GESLIN

Comme je l'expliquais tout à l'heure, c'est une mise à jour. La différence est que la CDA de La Rochelle au lieu de nous financer à hauteur de 150 000 euros, nous finance à hauteur de 230 000 euros. Il a été voté en conseil communautaire la possibilité d'avoir jusqu'à 100 000 euros de plus. On a obtenu 80 000 euros. Le tableau a été mis à jour. Cela doit représenter environ 70 % de subvention sur l'ensemble du projet.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Après en avoir délibéré,

Le plan de financement est adopté (à 14 voix pour/3 contre : Clara Fortuna, Franck Flutre et Yohann Marot) par le Conseil Municipal.

Didier GESLIN

La délibération suivante concerne un ajustement de 4 centimes. Je vais vous faire passer la feuille, car même pour 4 centimes, il faut que l'ensemble des membres qui sont présents signent l'autorisation de la délibération modificative de 4 centimes.

2022 – 13/11 – DM1 Camping municipal

Rapporteur : Didier GESLIN

Article	Dépenses	Montant
1641	+ 0,04 €	9 586,92 €
2131	- 0,04 €	4 241,67 €

Didier GESLIN

Je le mets directement au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (à 14 voix pour/3 contre : Clara Fortuna, Franck Flutre et Yohann Marot) Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette DM1 du camping municipal).

2022 – 14/11 – Autorisation donnée au Maire pour Ester en justice

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune et à désigner l'avocat qui représentera la commune en justice, quelle que soit la procédure,
Considérant la requête contre le PC numéro 17153210000030,

Rémi DESPLANTES

L'intégralité des honoraires sera prise en charge par notre assurance la SMACL.

Didier GESLIN

Avez-vous des questions ?

Clara FORTUNA

Pouvez-vous nous expliquer un peu ce qu'il se passe ? En quoi cela consiste-t-il ?

Rémi DESPLANTES

Je préfère ne pas répondre, car cela va impliquer des personnes et ce n'est pas le cadre du conseil municipal. Nous sommes attaqués sur une autorisation de permis de construire.

Didier GESLIN

Le problème est que le permis de construire a été déposé. La CDA a instruit. La CDA nous a dit que le permis de construire était tout à fait bon. Nous avons donc donné l'accord. Une personne du voisinage n'est pas d'accord. Si on n'avait pas donné l'accord du permis de construire, c'est la personne qui l'aurait donné qui aurait eu un problème. Dans un cas comme dans l'autre, la délibération était maintenue ce soir.

On passe donc au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent (à 14 voix pour/3 contre : Clara Fortuna, Franck Flutre et Yohann Marot) Monsieur le Maire à :

- désigner la SELARL BCPC – 1, rue du Docteur Dalmon – 17000 La Rochelle pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- signer la convention d'honoraires.

Rapport d'activités du SIVU L'Envol – année 2021

Présenté par Lucie Camus

Lucie CAMUS

Concernant la structure du SIVU, je fais un bref résumé parce que vous avez déjà assisté à des rapports d'activité lors du conseil municipal. Le SIVU L'Envol est un EPCI qui date de 20 ans. Il regroupe quatre communes : Esnandes, Marsilly, Puilboreau, Saint-Xandre. Il concerne un peu moins de 400 enfants et jeunes sur la commune, c'est-à-dire 13 % du territoire des quatre communes. Le rôle du SIVU L'Envol est un syndicat qui a pour objet de définir une politique éducative locale intercommunale pour les enfants et les jeunes de 0 à 24 ans, et de leur famille. Comment ? En mutualisant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers, en animant des réseaux d'acteurs locaux, et en accompagnant techniquement et financièrement les gestionnaires de service petite enfance, enfance et jeunesse.

Concernant l'organisation du syndicat, je vais juste préciser que le bureau a été renouvelé le 19 octobre dernier, même si je m'éloigne un peu du rapport d'activité 2021, et que la présidente actuelle est Madame Sabine Gervais de Puilboreau. Les vice-présidents sont Monsieur Pineau pour Marsilly, Monsieur Chavanon pour Saint-Xandre, et moi-même pour Esnandes.

Je vous détaille les points importants et les actions secteur par secteur en commençant par la petite enfance. Lors de l'année 2021, le syndicat a accompli différentes missions, et a notamment accompagné la création d'un relais petite enfance (RPE). Il a accompli l'accompagnement technique au transfert de direction du multiaccueil intercommunal, etc. Je fais un aparté à ce propos. Il y a donc un relais petite enfance qui a vu le jour depuis mi-août. Il a été créé à l'initiative de la commune de Puilboreau, et en partenariat avec les communes de Saint-Xandre et d'Esnandes pour pallier l'absence de l'association Rires et Cabrioles qui animait jusque-là le relais d'assistantes maternelles. Ce dernier n'était plus en activité depuis quasiment deux ans. En l'absence de relais petite enfance, une fois que l'association a

été dissoute, le SIVU a informé les familles et les assistantes maternelles en matière d'accueil petite enfance et a mis à jour les listes d'assistantes maternelles du territoire de la PMI.

Concernant la petite enfance, pendant l'année 2021, le fascicule Bébé Bouquine a été réédité, pour une seconde édition. C'est un fascicule que vous trouvez par exemple en mairie qui propose des conseils de lecture pour les parents et les enfants de moins de 4 ans. C'est un fascicule qui a été élaboré par des partenaires locaux, des professionnels du territoire, c'est-à-dire les médiathèques de l'intercommunalité, les professionnels du multiaccueil et de la crèche. On peut aussi noter la tenue de la cinquième édition de la journée de la petite enfance en novembre dernier, qui pour des raisons sanitaires, s'est tenue sur une demi-journée à Esnandes, sur le thème de la lecture. Elle a compté 165 visiteurs. À ce propos, la 6^e édition se tiendra dans 10 jours, soit le 19 novembre à Puilboreau, sur le thème du voyage. Vous y êtes tous invités.

Enfin, concernant les actions intercommunales en 2021 sur la petite enfance : on peut noter l'organisation de temps de rencontres. Cela s'appelle l'instant parent. Ce sont des lieux d'échanges, de rencontres, d'écoutes, à destination des parents d'enfants de moins de 4 ans, animés par des professionnels du territoire. Les coccinelles concernent la crèche, le multiaccueil, l'Espace camaieux, l'association intercommunale, le SIVU et le relais petite enfance. Pour information, deux prochaines rencontres seront organisées le 25 novembre et le 16 décembre à la maison de l'enfance à Puilboreau.

Dernière information : fait marquant en 2021 pour la petite enfance, en raison de l'absence de rames et en attendant la mise en œuvre du nouveau RPE à Esnandes, c'est l'association Bébé la malice qui s'est chargée de mettre en œuvre des ateliers pour les plus jeunes enfants gardés chez des professionnels.

Concernant l'enfance, les actions du syndicat en 2021 ont été multiples. Je parlerai essentiellement du dernier point, à savoir l'élaboration et le suivi des deux PEDT (les projets éducatifs de territoire), et du renouvellement de ce PEDT 4 jours sur la commune d'Esnandes en 2021.

Quelques exemples de partenariat concernant le secteur de l'enfance : des partenariats entre les médiathèques, bibliothèques, les ACM et les écoles. Il y a par exemple un partenariat entre l'association de la bibliothèque d'Esnandes et les écoles. C'est un partenariat qui a très bien fonctionné l'an dernier. J'ajouterai qu'il y a un accord qui tient toujours entre les quatre accueils de loisir du territoire. Cela permet aux familles de chacune des communes de fréquenter les autres accueils de loisir sans frais d'inscription supplémentaires, et au tarif des communes.

En 2021, le réseau jeunesse a été réactivé. C'est un groupe de travail qui réunit des professionnels, des élus et des associations pour travailler sur les questions de jeunesse. En 2021, le dispositif Pass'Vac mis en partenariat avec le CDIJ a été reconduit. Trois jeunes esnandais ont profité de ce dispositif. C'est un dispositif qui permet d'acheter des chèques loisirs à moindre coût, financé en partie par la commune, pour que les jeunes esnandais participent à des stages ou à des activités pendant la période estivale. Trois jeunes esnandais y ont donc participé en 2021. En 2022, six jeunes esnandais ont bénéficié de ce dispositif.

Quelques exemples de partenariats sur la jeunesse : intervention des animateurs jeunesse du centre socioculturel intercommunal dans les collèges de secteur, Guitton pour Esnandes. Les animateurs sont détachés et participent à des temps d'animation dans les collèges, pendant les pauses méridiennes. On peut aussi noter les actions ponctuelles avec les associations sportives et culturelles locales, comme FestiPREV, où les jeunes esnandais ont réalisé un court métrage en 2021.

Concernant la jeunesse, je m'arrêterai sur le renforcement de la démarche « aller vers », et sur le dispositif Promeneur du net par l'équipe jeunesse de l'association Espace camaieux.

Pour conclure, vous avez ici la présentation du compte administratif 2021, dépenses et recettes de fonctionnement. Le total des dépenses qui concernent le syndicat s'élève à 923 476,65 euros. Quand vous regardez la répartition de ces dépenses, vous pouvez remarquer que l'enfance compte 36 % des dépenses. C'est expliqué par le fait que le financement de l'accueil de loisir de Saint-Xandre transite par le SIVU, d'où le fait que le chiffre soit gonflé. Le total des recettes s'élève à 941 205,93 euros. Nous remarquons que nous avons une subvention de la CAF pour le fonctionnement du SIVU qui s'élève à 25 %. Le résultat est donc excédentaire de 17 729,28 euros. Cet excédent a été redistribué aux communes selon une clé de répartition établie sur l'exercice 2022.

Ici, vous avez la partition financière des communes aux actions. Ce n'est donc pas un chiffre global. On voit que les communes subventionnent l'association Les coccinelles, qui est le multiaccueil. À Esnandes, on participe à hauteur de 11 % sur la subvention de cette structure. L'association Rires et cabrioles est l'ancien relais d'assistantes maternelles

qui n'existe plus, puisque l'association a été dissoute, d'où l'absence de subventions. L'espace camaïeux qui gère la partie jeunesse pour Esnandes est la troisième association.

Ensuite, nous avons le CCAS d'Esnandes qui est l'accueil de loisir de la commune. L'association CDIJ concerne les Pass'Vac. Les actions spécifiques concernent la journée petite enfance qui se tiendra le 19 novembre ; l'instant parent, dont les temps de rencontre petite enfance ; le fascicule Bébé Bouquine ; et des projets entre partenaires professionnels sur l'élaboration de mallettes pédagogiques, etc.

L'évolution du reste à charge ne présente pas de choses particulières à noter. Concernant l'évolution du reste à charge de la commune, elle est principalement liée aux divers ajustements du partenariat financier passé avec le CCAS et le syndicat pour la gestion de l'ACM enfance. Cela signifie que l'année dernière nous avons voté pour l'augmentation de la subvention via le CCAS pour l'accueil de loisir, pour augmenter la trésorerie. Cela explique les variations du reste à charge.

Avez-vous des questions ?

Didier GESLIN

Merci, Lucie pour ce rapport d'activité du SIVU. Comme je ne vois pas de questions, on va passer aux questions diverses. J'en ai reçu deux de votre part, et une de la part de Monsieur Braud qui était sensiblement votre deuxième question. Vous nous avez posé comme première question : « Quel coût cela aura-t-il pour les communes ? »

La première mesure qui sera prise sur la commune d'Esnandes sera l'extinction des lumières non plus à minuit, mais à 22 heures, jusqu'à 6h30. Cela nous fera une économie. Vous m'aviez également demandé : « Quel serait le coût financier pour la commune ? » C'est une question à laquelle nous ne pouvons pas encore apporter de réponse, sachant que le SDEER nous envoie des courriers environ tous les 8/15 jours, et nous a indiqué sur son dernier courrier que nous aurions les chiffres vers mi-décembre. Cela étant, ils ont tout de même défini quelques indications. Ils partent du principe qu'il faut multiplier le coût par trois.

Franck FLUTRE

C'était un minimum, Monsieur le Maire. À trois, nous sommes vraiment au minimum du minimum.

Didier GESLIN

Je vous parle du courrier que j'ai reçu.

Franck FLUTRE

Moi je les ai eus au téléphone. C'est pour cela que je vous en parle. Aujourd'hui, il s'avère que nous sommes plus sur 4 ou 5, que 3. Il faut s'y attendre. On voulait savoir quelles étaient les actions que la commune envisageait ? Avez-vous fait un point sur les bâtiments, l'isolation, etc. ?

Didier GESLIN

Nous allons étudier la situation. On nous a proposé de faire une analyse thermique. On va voir s'ils peuvent le faire rapidement. Deuxième chose : l'ensemble des associations va être averti de faire attention au chauffage dans les salles des fêtes. Il y a par exemple une association qui a connu une augmentation entre janvier et août de 65 % du nombre de kilowatt/heure. Si ça continue ainsi, ça n'ira pas. Nous sommes aussi en train de regarder ce qu'il est possible de faire. À l'heure actuelle, sur l'éclairage public, on en avait pour plus 15 000 euros. Si on multiplie par trois, on arrive à presque 46 000 euros. Si vous dites que c'est multiplié par quatre ou cinq... Ce n'est pas l'information que le SDEER m'a donnée. Vous l'avez donc eu aujourd'hui en avant-première. Pour l'instant, nous sommes restés à la multiplication par trois. Nous en avons aussi discuté, et nous en discuterons dès demain en bureau communautaire, mais nous sommes restés à « multiplié par trois ». Toutes les communes sont en train de se donner les renseignements. Toutes les bonnes idées sont bonnes à prendre. La question qui revient toujours est de savoir ce que nous pouvons faire.

Franck FLUTRE

Nous sommes bien d'accord, Monsieur le Maire. Mais nous ne sommes pas dans les journées les plus énergétiques. Moi, cela fait déjà six mois que je travaille dessus. Aujourd'hui, nous demandons seulement à travailler sur le dossier. Il ne faut pas attendre que le budget de l'énergie d'une commune soit multiplié par trois.

Didier GESLIN

Attendez, vous êtes aussi en train de parler de choses où il y aura des coûts plus tard. Vous ne savez peut-être pas que l'État est en train de nous donner des sommes. Avez-vous l'information ?

Franck FLUTRE

Oui.

Didier GESLIN

Alors combien ?

Franck FLUTRE

Ça, c'est pour vous.

Didier GESLIN

Donnez-moi l'information si vous l'avez.

Franck FLUTRE

Je l'ai, vous aussi ?

Didier GESLIN

Oui, je l'ai. Initialement, c'était 15, on est passé à 30 en quinze jours. Nous attendons plus. Nous avons demandé plus. L'association des maires de France est en train de se battre pour avoir plus. L'ensemble des communes va être impacté. Ce n'est pas uniquement la commune d'Esnandes.

Franck FLUTRE

Je sais bien. Mais nous, élus, nous posons aussi les bonnes questions. Nous n'attendons pas le jour J pour dire quand il y a un problème. Ça me paraît inévitable.

Didier GESLIN

Vous savez, nous étions les premiers à éteindre la lumière la nuit. On s'est fait railler par l'opposition à l'époque. On était dans les trois premières communes de la CDA à faire une extinction entre minuit et 6 heures. Cela a été des railleries sans arrêt. Si bien qu'aujourd'hui tout le monde s'y est mis. Vous voyez que nous n'étions pas les derniers. Comme nous étions dans les premiers, nous avons fait des économies depuis déjà quelques années grâce à cette extinction.

Yohann MAROT

Je ne pense pas que c'était pour donner des leçons. C'était simplement pour se poser la question sur la notion de...

Didier GESLIN

Si, un peu.

Franck FLUTRE

Non. Je pense qu'il faut nous mettre devant le fait accompli parce que nous savons très bien que cela va être compliqué pour les communes.

Didier GESLIN

Avez-vous des solutions ?

Franck FLUTRE

Je vois avec ma commune. C'est à vous de les chercher. Ce n'est pas moi qui vais vous le dire.

Didier GESLIN

Nous, au sein de la CDA, on se donne les bonnes astuces. Excusez-moi, mais chaque commune ne garde pas les bonnes astuces pour elle-même, puisqu'elle trouve que c'est un bien communautaire.

Prises de parole simultanées

Didier GESLIN

Vous vivez dans une commune qui n'a pas les mêmes moyens que les nôtres.

Franck FLUTRE

Cela ne coûte pas non plus...

Didier GESLIN

Voilà donc ce que je vous donner comme réponse.

Clara FORTUNA

Excusez-moi, j'ai une petite question. Je sais que nous traversons une crise énergétique, mais éteindre les lumières à 22 heures est compliqué. Il y en a qui débauchent à ces heures-là.

Raymond PROUX

Je rappelle que l'éclairage public n'est pas obligatoire. Il est juste recommandé.

Clara FORTUNA

N'est-il pas possible de faire uniquement une lumière sur deux ? Il faut penser à ces personnes qui vont arriver sur la commune où il fera tout noir. Je sais bien qu'il faut que nous fassions des économies d'énergie. Il n'y a pas de souci.

Didier GESLIN

Le jour où nous réglerons le prix de l'électricité et où nous réglerons au vrai coût et non au coût actuel, on s'en sortira peut-être.

Qu'en est-il de la deuxième question ?

Clara FORTUNA

Nous avons eu une discussion avec certaines personnes, et nous voudrions savoir où en est la subvention concernant Esnandis qui n'a toujours pas été versée à l'association. Sur cette subvention, il s'avère qu'il y a le salaire de la personne qui travaille sur Esnandis. Actuellement, il est donc payé sur les fonds de trésorerie de cette association. Ce sera compliqué d'ici janvier ou février de continuer de le payer ainsi, si la subvention n'est pas versée.

Didier GESLIN

On va être clair. On va prendre l'historique. Pour les associations, nous avons donné une deadline pour nous rendre les dossiers. La seule association qui n'a pas répondu à cette obligation est Esnandis. Deuxièmement, nous avons un dossier type qui est fait pour les demandes d'association. La seule association qui a répondu sur un formulaire propre est Esnandis. Voilà. Par la suite, la subvention a quand même le plus gros montant. J'ai donc demandé le bilan. J'ai eu un bilan. Chiffre d'affaires : 21 000 euros, du client : plus de 20 000 euros. Alors que tous les clients payent comptant. Je me suis tout de suite interrogé. Pour les immobilisations, certains comptes étaient doublés, d'autres ne l'étaient pas. Je me suis permis d'appeler le cabinet « soi-disant » comptable. La réponse que l'on m'a donnée est : « Soyez indulgent avec un comptable qui débute ». J'entends que l'on peut débiter dans chaque profession. Mais, quand on est dans un cabinet de comptabilité, si on débute, on est supervisé par un supérieur qui lui est plus confirmé. Envoyer un bilan avec autant d'erreurs et de façon aussi énorme est inadmissible. C'est ce bilan qui a été présenté en conseil d'administration. Je me suis donc retourné vis-à-vis du service de la préfecture des associations. Je leur ai demandé ce que je faisais parce que je suis bien conscient que cette association vit à plus de 50 % grâce à la subvention de la commune. On m'a répondu : « Monsieur le Maire, ne prenez pas le risque de donner la subvention puisque vous êtes au courant que le bilan est faux. Il est plein d'erreurs. L'argent public ne se donne pas comme ça. » J'ai donc rappelé le cabinet comptable qui m'a envoyé un deuxième bilan. Il est complètement différent du premier. C'est tout de même fantastique. Quand on fait un bilan, en général le premier correspond au deuxième. Sur ce dernier bilan, qui n'a jamais été représenté au conseil d'administration, un nombre d'erreurs existe encore. Il y a maintenant deux comptes caisse. Je ne sais pas pourquoi il n'y en avait qu'une. Il y en a désormais deux. Il y avait un emprunt l'année dernière. Cet emprunt est remonté en report à nouveau, comme par hasard. C'est anormal d'un point de vue comptable. Ça ne se passe jamais ainsi. Cela améliore une situation nette de façon artificielle. Il y a donc encore un certain nombre d'erreurs pour lesquelles j'ai encore posé des questions, et pour lesquelles on ne m'a jamais répondu.

Ainsi, aujourd'hui, je suis les prérogatives de la préfecture du service des associations et je ne donnerai pas la subvention parce que cela ferait prendre un risque de responsabilité à la commune et à moi-même, de donner une subvention à la base de faux chiffres, qui ont été présentés à un faux conseil d'administration. Ce n'est donc pas admissible. Voici la réponse que j'ai à vous apporter ce soir.

Yohann MAROT

Si on va jusqu'au bout du raisonnement, cela veut dire que si l'association ne peut plus fonctionner en début d'année prochaine, qu'envisagez-vous pour la Maison de la baie ? Parce que nous imaginons que l'association va périr dans les mois à venir. Qu'est-il prévu pour la Maison de la baie ?

Didier GESLIN

Il était possible de tenir minimum un an avec cette trésorerie, suivant les prévisions qui avaient été faites les années précédentes. À partir du moment où c'est mis au budget sur 2022, on pourra donner une subvention en 2023, dès le début de l'année, si le dossier est bon, si le conseil d'administration valide vos chiffres. On ne peut pas donner une subvention aussi importante sur des chiffres qui sont complètement erronés. Comment voulez-vous avoir 20 000 euros du client sur un chiffre d'affaires de 21 000, alors que les gens payent comptant ? Et on présente ça en conseil d'administration et on fait approuver ces chiffres. C'est une plaisanterie ? Après, il faudrait que la commune paye en fermant les yeux. C'est impensable.

Yohann MAROT

Y a-t-il eu une discussion ?

Didier GESLIN

Il a été averti à plusieurs reprises.

Yohann MAROT

Y a-t-il eu une explication avec l'association ? Parce qu'il faut tout de même essayer d'être constructif. Y a-t-il des rencontres prévues ou quelque chose ? Je ne sais pas.

Didier GESLIN

Il a été averti à plusieurs reprises par lettre recommandée qu'il fallait présenter des comptes qui représentent une situation sincère, et qu'il faut le représenter au conseil d'administration. Au conseil d'administration, les personnes ont voté sur des chiffres faux. Si on nous répondait au courrier que nous avons envoyé, nous serions prêts à discuter. Encore faut-il que la discussion soit dans les deux sens. Est-il normal que ce soit moi qui dise que le bilan était erroné et qu'il faille le refaire ? Avez-vous vu dans les communes que ce sont les maires qui disent que le bilan est erroné ? Cela ne saute-t-il pas aux yeux qu'un chiffre d'affaires de 21 000 euros ne peut pas avoir 20 000 euros du client sachant que les clients payent comptant ? Et on présente cela. Et on n'a pas honte de le présenter. Je suis désolé. Je ne peux pas approuver une subvention avec des choses telles qu'elles sont faites à l'heure actuelle. Il y a de très bonnes choses qui sont faites dans cette association, mais ça, c'est une chose importante et la préfecture ne valide pas la subvention en l'état actuel des choses. Je ne pourrais pas vous en dire plus. Je pense que j'ai été plus qu'exhaustif.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons clore le Conseil Municipal. Je vous remercie de votre présence.

Monsieur le Maire ayant épuisé les questions à l'ordre du jour, lève la séance à 21 h 45.

Fait à Esnandes,
Le 9 novembre 2022,
Le Maire,



